



20/03/2020

La fédération patronale et les organisations syndicales du secteur belge pour l'assistance en escale dans les aéroports souhaitent s'adresser aux employeurs, travailleurs, clients et à toutes les entreprises et leurs employés dans nos aéroports.

Chers collègues, chefs d'entreprise, travailleurs et citoyens,

Le secteur de l'assistance garantit qu'en ces temps difficiles, le transport aérien de marchandises (humanitaires) et des personnes peut continuer à être assuré.

Nos chargeurs/déchargeurs, notre personnel logistique dans les entrepôts et sur le tarmac, nos répartiteurs et notre personnel administratif sont les héros silencieux qui assurent la poursuite de tous les transports aériens nécessaires.

Par cette voie, nous tenons à les remercier expressément de leur dévouement !

Nous demandons à tout le monde de traiter nos travailleurs avec le respect voulu et de fournir partout les installations d'hygiène nécessaires.

Par ailleurs, nous demandons à nos travailleurs de respecter les consignes d'hygiène imposées.

Notre secteur est un chaînon indispensable de la chaîne économique !

Les inquiétudes sont justifiées, c'est la raison pour laquelle les organisations syndicales et les employeurs ont élaboré en collaboration avec les experts en matière de bien-être du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale des recommandations nationales valables pour l'ensemble du secteur du transport.

Nous insistons auprès de tous nos employeurs, tous nos travailleurs, tous nos clients et les différentes plateformes de suivre scrupuleusement les consignes suivantes qui font actuellement l'objet d'une large diffusion.

Les employeurs sont invités à respecter les consignes minimales ci-après, de prendre les mesures nécessaires et de prévoir les moyens indispensables à cet effet. Nous demandons à tout le monde de suivre scrupuleusement ces consignes et de laisser en place les moyens prévus car votre collègue en aura également besoin.

Nous appelons aussi à donner toutes les chances à la concertation dans les entreprises afin de faire de bons accords dans les entreprises et de travailler dans le consensus. Cela signifie que les comités pour la prévention et la protection au travail doivent jouer leur rôle et qu'à défaut de comité, les délégués syndicaux et/ou les permanents syndicaux soient impliqués à la concertation. Les demandes de concertations supplémentaires avec la DS ou le CCPT seront traitées sans délai et avec le sérieux nécessaire.

Recommandations:

A. Consignes hygiéniques générales

En résumé, les mesures de base générales s'appliquent :

- **Lavez-vous régulièrement, suffisamment longtemps et complètement les mains (au moins 40 secondes) et utilisez des dispensateurs de gel.**
- Utilisez chaque fois des mouchoirs neufs en papier et jetez-les dans la poubelle après utilisation dans une poubelle fermée.
- Tousser ou éternuer à l'intérieur de votre coude si n'avez pas de mouchoir sous la main.
- Gardez une distance d'au moins 1,5 mètre, dans la mesure du possible.
- Les directives aux postes de travail doivent être suivies correctement.
- En cas de maladie, on reste à la maison et on suit les directives générales du gouvernement.

Ces consignes de base sont cruciales pour prévenir la propagation du coronavirus.

Nous demandons à nos employeurs de fournir les installations sanitaires nécessaires, de faire tout leur possible (et dans la mesure du possible) pour fournir des équipements de protection supplémentaires tels que gel à base d'alcool, gants à jeter, mouchoirs en papier, lingettes ou sprays désinfectants, sacs poubelles...

Informations correctes. De nombreuses "fausses informations" circulent sur internet et dans les médias sociaux. Faites attention à cela..

Les informations correctes peuvent être consultées sur le site web du gouvernement :

<https://www.info-coronavirus.be>

B. Contact avec les collègues, personnel des quais, les clients,...

Évitez le contact physique et respectez une distance d'1,5 mètre et évitez autant que possible d'entrer dans des locaux fermés où d'autres personnes sont présentes (bureaux, etc...) .

Essayez autant que possible de faire tout de manière digitale, par téléphone.

Lors du chargement et déchargement des avions, la vitesse n'est pas importante, mais travailler en toute sécurité l'est. Dans la mesure du possible, il est important de garder une distance suffisante avec vos collègues. Cela vaut également pour le montage et démontage des palettes.

C. Outils de travail mobiles (ETV, transpalettes, chariots élévateurs, voitures,...):

- Nettoyez au moyen du matériel prévu à cet effet toutes les surfaces (appuis, volant) et les commandes (postes radios, leviers, joysticks...).
- Les dérogations ne sont autorisées qu'après l'accord explicite du service médical du travail
- Aérer régulièrement les véhicules et espaces confinés....

D. Matériel de bureau, les matériaux humanitaires (électriques) dans la chaîne logistique

- Nettoyez le matériel commun à chaque utilisation (poignées, commandes d'imprimantes, claviers, scanners portables, appareils électroniques ...) et certainement en cas de changement d'utilisateur !
- Si possible, personnalisez le matériel (de bureau).

E. Espaces communs (réfectoires, locaux ...) : étalez la prise des repas dans le temps

- Evitez dans la mesure du possible la présence simultanée de plusieurs personnes dans un seul espace fermé
- Espacez les chaises, laissez suffisamment de place entre les personnes (au minimum 1,5 mètre) et ne vous mettez pas les uns en face des autres.
- Limitez les présences dans un petit espace fermé.

F. Congés et récupération

En ces circonstances exceptionnelles, on demande à tout le monde un effort supplémentaire pour mener à bien le travail, mais les soins des proches malades demandent également l'attention nécessaire.

Il faut donc trouver le bon équilibre entre les deux.

Les partenaires sociaux appellent les employeurs et leurs travailleurs à accorder les congés de commun accord en faisant jouer la raison et le bon sens.

La prise "forcée" de congés est interdite. Au cas où il n'y aurait pas ou pas suffisamment de travail, l'employeur demandera le chômage temporaire dans le respect des règles et des instructions en vigueur de l'ONEM.